

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE
« AMBERLOUP » À AMBERLOUP (SAINTE-ODE)**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio DI RUPO

Céline TELLIER

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Nouvelle réserve naturelle domaniale.

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale d' « Amberloup »	Département de la Nature et des Forêts Direction de Marche-en-Famenne Cantonnement de Nassogne Place des Martyrs, 13 6953 Forrières
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région wallonne	CCGRND de Marche-en-Famenne c/o Direction de Marche-en-Famenne Rue du Carmel, 1 (2e étage) 6900 Marche-en-Famenne - Marloie

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

commune	division	section	lieu-dit	n° parcelle	surface (ha)
Sainte-Ode	1 - Amberloup	C	Devant Sale	530 d 9	0,54
Sainte-Ode	1 - Amberloup	C	Devant Sale	530 p 7	0,373
Sainte-Ode	1 - Amberloup	C	Devant Sale	530 p 9	1,443
Sainte-Ode	1 - Amberloup	C	Devant Sale	530 l 9	0,556
Sainte-Ode	1 - Amberloup	C	Devant Sale	530 m 9	0,392
Sainte-Ode	1 - Amberloup	C	Devant Sale	530 s 7	0,231
Sainte-Ode	1 - Amberloup	C	Les prises	64 a	0,211
Sainte-Ode	3 - Tillet	A	Tompres	1730 a	0,131
Surface totale (ha)					3 ha 87 a 70 ca

Surface cadastrale totale : 3 ha 87 a 70 ca

CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

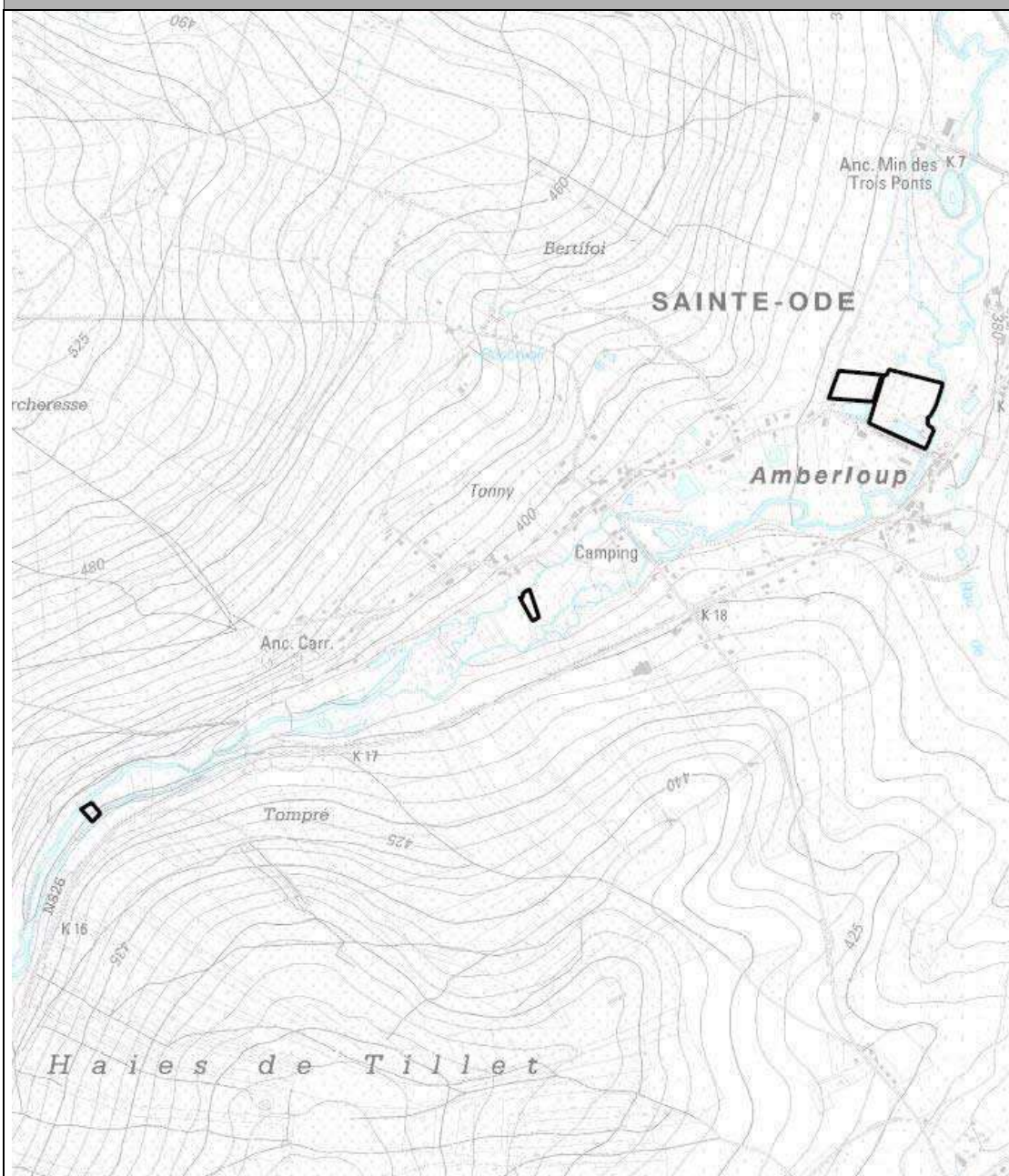


PLANCHE IGN : 60 / 5 S

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES

FLORE ET HABITATS REMARQUABLES

D'une surface de 3,9 ha, la réserve se compose d'un bloc principal de 3,6 ha situé en bordure de l'Ourthe occidentale au centre du village d'Amberloup, non loin de l'église, et de deux petites parcelles isolées localisées respectivement à un et deux kilomètres en amont, le long de la rivière.

Les terrains composant la réserve ont été acquis dans le cadre du projet LIFE « Restauration des habitats de la loutre » qui a opéré entre 2005 et 2011. Ils sont composés d'une mosaïque de milieux humides qui se sont en partie installés à l'emplacement d'une pessière abattue en 2009 : aulnaie-frênaie alluviale, saulaie marécageuse, mégaphorbiaie rivulaire auxquels s'ajoute une pâture banalisée par une exploitation autrefois intensive. Quant à l'ancien étang d'agrément, alimenté par un cours d'eau non classé qui vient se jeter dans l'Ourthe, il a été vidangé afin de le débarrasser des cyprins (dont des carpes amour) ; sa rive nord a été profondément redessinée et la pente adoucie afin de permettre le développement de végétations paludicoles et favoriser la biodiversité. Plusieurs mares ont aussi été creusées.

Comme espèces recensées, citons le caltha des marais (*Caltha palustris*), le scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), la laïche noire (*Carex nigra*), la laïche en ampoules (*Carex rostrata*), la laïche aigüe (*Carex acuta*), l'iris des marais (*Iris pseudacorus*), la massette à larges feuilles (*Typha latifolia*), la reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), la linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), le comaret (*Comarum palustre*), la platanthère à fleurs verdâtres (*platanthera chlorantha*), la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*) et diverses espèces de sphaignes. Avec la fermeture du milieu, il est probable que plusieurs de ces plantes aient disparu. A l'exception de l'étang, la réserve est intégrée dans le site Natura 2000 BE34031 « Bassin moyen de l'Ourthe occidentale ».

FAUNE REMARQUABLE

L'inventaire de la faune du site demeure très partiel. L'ancien étang reconfiguré et les plans d'eau créés présentent un intérêt pour les odonates et l'herpétofaune notamment. Parmi les libellules, citons le gomphe à pinces (*Onychogomphus forcipatus*). Le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) et le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*) ont été observés pour la dernière fois dans les années 2000 ; fortement enfriché, le milieu ne leur convient plus aujourd'hui.

Le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) et le cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) sont observés toute l'année au niveau de l'Ourthe. La cigogne noire (*Ciconia nigra*) fréquente aussi sporadiquement le site. Une famille de castor d'Europe (*Castor fiber*) s'est installée dans le site.

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

Les milieux désenrésinés par le LIFE et les abords de l'étang se referment rapidement, menaçant ce qui subsiste des habitats ouverts typiques des fonds de vallée ardennais et leurs espèces associées. Quant à la prairie dont l'intérêt écologique est faible, son pâturage annuel par un agriculteur local n'est pas assuré à long terme. Sans intervention, la mosaïque de petits milieux ouverts et les effets de lisière sont voués à disparaître au profit de boisements ligneux.

En amont du village, le fond humide de la vallée de l'Ourthe occidentale, en partie planté d'épicéas, présente un potentiel écologique qui justifierait d'y étendre la réserve naturelle.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La bernache du Canada (*Branta canadensis*) et l'ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiaca*) sont régulièrement observées sur le plan d'eau, la première y étant nicheuse.

Aucune plante exotique n'a été répertoriée dans le site. Une vigilance reste néanmoins de mise.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION**AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES**

La forêt alluviale est laissée à sa dynamique naturelle (réserve intégrale). Les éventuels semis naturels d'épicéas seront éliminés. Les zones ouvertes seront si possible conservées à proximité de l'étang et des mares. Les plans d'eau doivent être dégagés côté Sud sur une bande suffisamment large que pour assurer leur ensoleillement. Face à leur atterrissement naturel, leur recreusement partiel sera envisagé après évaluation.

L'inventaire de la flore et des principaux groupes fauniques est une priorité afin de préciser les objectifs de conservation et d'optimiser les mesures de gestion.

ACCES DU PUBLIC

La réserve n'est dotée d'aucun chemin. Le public ne sera autorisé à y pénétrer qu'accompagné du personnel du Département de la Nature et des Forêts ou d'une personne mandatée par cette administration.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

La gestion des populations animales est autorisée par dérogation à la loi sur la conservation de la nature, ces populations pouvant dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation de la réserve.

IMPACT PAYSAGER

Débarrassée de ses résineux, la réserve naturelle offre un paysage apaisé en bordure directe du village d'Amberloup. L'ancienne clôture hérissée de barbelés pourrait être remplacée par une infrastructure mieux adaptée.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Sainte-Ode du 9 novembre 2020 au 8 décembre 2020.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.